

Délibération n° 20250012

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	13	13
Voix Pour	Voix Contre	Abstention (s)
13	0	0

Date de convocation

Le 28 Février 2025

Département du Tarn

Arrondissement de Castres

Commune de VIELMUR SUR AGOÛT

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de
VIELMUR SUR AGOUT**

Séance du Mercredi 5 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq Mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de Vielmur sur Agout, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine **Rabou**, Maire.

Présents : Mesdames Catherine **Rabou**, Nathalie **Armengaud**, Karine **Françon**, Aurélie **Jasottes**, Corine **Lafon**, Marie **Templier** et Marie-José **Vincent**
Messieurs Olivier **Duval**, Alain **Gayraud**, Yannick **Maruéjols**, Alain **Milhau**, et Jonathan **Terme**

Absent : Karim **Chiha** représenté par Marie-José **Vincent**

Secrétaire de séance : Nathalie **Armengaud**

Objet : **Mise à jour du règlement du Restaurant Municipal pour la restauration scolaire**

La commune de Vielmur sur Agout souhaite mettre à jour le règlement intérieur du Restaurant Municipal afin de mieux répondre aux besoins des usagers et d'optimiser le fonctionnement du service. Cette mise à jour inclut des précisions sur les délais d'annulation et de réservation, ainsi que des modifications du fonctionnement général du service de restauration scolaire.

Le règlement intérieur du Restaurant Municipal a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2022. Il régit le fonctionnement de la restauration scolaire pour les enfants scolarisés sur la commune. Les modifications proposées visent à améliorer la gestion des réservations et des annulations de repas, à clarifier les modalités de paiement et à renforcer les règles de discipline et de sécurité.

Ces modifications sont nécessaires pour assurer un service de qualité et répondre aux attentes des parents et des enfants. Elles permettront également de mieux gérer les ressources et de garantir la sécurité des enfants pendant le temps de repas.

Vu l'article 82 de la loi n°204-809,

Vu les articles R-131-652 et suivants du code de l'Education,

Vu l'avis favorable de la « Commission Restaurant Municipal » en date du 05 Février et 04 Mars 2025,

Vu la délibération n°7 du 7 Juillet 2022, relative à la mise à jour du règlement intérieur des inscriptions et facturations des activités municipales,

Vu le projet de règlement, ci-annexé,

Considérant que le règlement intérieur du Restaurant Municipal doit être mis à jour pour mieux répondre aux besoins des usagers et optimiser le fonctionnement du service,

Considérant que les modifications proposées visent à améliorer la gestion des réservations et des annulations de repas, à clarifier les modalités de paiement et à renforcer les règles de discipline et de sécurité,

Considérant que ces modifications sont nécessaires pour assurer un service de qualité et répondre aux attentes des parents et des enfants,

Considérant que ces modifications permettront également de mieux gérer les ressources et de garantir la sécurité des enfants pendant le temps de repas,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver le règlement intérieur du Restaurant Municipal tel qu'annexé à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} Avril 2025,
- d'autoriser Madame le Maire à appliquer les mesures édictées par le présent règlement intérieur,
- de mettre en place les nouvelles modalités de réservation et d'annulation des repas, conformément aux dispositions du règlement intérieur,
- de clarifier les modalités de paiement des repas et de renforcer les règles de discipline et de sécurité au sein du Restaurant Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures,

Pour copie conforme, Mairie de Vielmur sur Agout, le 6 Mars 2025

La Secrétaire de séance,
Nathalie **Armengaud**

Le Maire,
Catherine **Rabou**

A handwritten signature in purple ink, likely belonging to Catherine Rabou, the Mayor.

Délais et voies de recours - « La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr